



TEREEO

ETUDES ET RESTAURATION DES ESPACES NATURELS

PROJET D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE DE CUSY

Offre technique et financière

Mairie de Cusy

330, montée du chef-lieu

74540 Cusy



Cusy

Devis n° : 2017104 – DEV-1556

Auteur : Matthieu Puxeddu

Date : mardi 18 juillet 2017

TABLE DES MATIERES

1 - OBJET DE LA PROPOSITION.....	3
2 - POURQUOI TERE0	4
2.1 - UNE FORTE EXPERIENCE ET DES COMPETENCES ADAPTEES	4
2.2 - UNE BONNE CONNAISSANCE DE LA PROBLEMATIQUE	4
2.3 - L'EQUIPE DE TRAVAIL.....	5
3 - DEFINITION DE LA MISSION	6
3.1 - ZONE D'ETUDE	6
3.2 - PROSPECTIONS DE TERRAIN	6
3.2.1 - <i>Caractérisation des zones humides</i>	6
3.2.2 - <i>Expertise écologique</i>	7
4 - RENDUS.....	8
4.1 - COLLECTE DES DONNEES GEO-REFERENCEES	8
4.2 - LIVRABLES.....	9
5 - PLANNING DE REALISATION DE L'ETUDE.....	10
6 - OFFRE FINANCIERE	11

1 - OBJET DE LA PROPOSITION

Dans le cadre de la réalisation d'un projet d'aménagement du centre du village de Cusy (74), la commune sollicite des partenaires pour l'aider à améliorer ses connaissances concernant les thématiques environnementales et plus particulièrement sur les liens entre l'aménagement et les zones humides.

L'intégration des problématiques environnementales est un objectif fort pour mener à bien la réalisation de ce projet d'aménagement de 3,25 ha. Outre l'évaluation des contraintes réglementaires que pourrait induire le projet, il s'agit surtout de concilier un aménagement avec la préservation de l'environnement.

Pour cela, la prise en compte des enjeux environnementaux doit être au cœur de la conception de ce projet urbain. TERE0 promeut notamment pour la gestion des eaux pluviales le recours aux techniques alternatives (noues hydrauliques, bassins secs, bassin avec plan d'eau permanent...) afin de limiter les impacts du projet sur l'eau et les milieux aquatiques :

- Préserver la qualité de l'eau des cours d'eau et des milieux humides ;
- Ne pas aggraver les inondations en aval du projet ;
- Maintenir le fonctionnement des zones humides non impactées ou les restaurer en assurant leur alimentation en eaux souterraines et superficielles...

La connaissance des enjeux relatifs aux zones humides passe tout d'abord par une délimitation selon les protocoles définis par la réglementation (arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 et précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 124-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement).

En outre, un regard sur le fonctionnement global de la zone humide permettra de connaître les enjeux « biodiversité » liés au site (évaluation des potentialités de présence d'espèces végétales et animales protégées et remarquables, alimentation en eau, menaces vis-à-vis de la pérennité de la zone humide...).

Suite à cette mission, et à travers son savoir-faire et son expérience sur des projets similaires, l'équipe de TERE0 pourra vous accompagner dans la conception de votre projet urbain pour **concilier enjeux économiques, sociaux et environnementaux** :

- Adaptation du projet et dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales pour limiter l'impact sur la zone humide.
- Conception de mesures compensatoires adaptées en cas d'impact sur la zone humide en valorisant si possible les eaux pluviales du projet urbain.
- Valorisation pédagogique, écologique et paysagère de la zone humide non impactée.

2 - POURQUOI TERE0

2.1 - Une forte expérience et des compétences adaptées

Installée en Combe de Savoie, près de Chambéry (73), la société Gestion des Espaces Naturels TERE0 développe ses compétences en écologie terrestre et aquatique depuis maintenant plus de vingt ans.

TEREO réalise toutes les études de connaissance et de diagnostic concernant les milieux naturels : inventaires faunistiques et floristiques, évaluation de la qualité des habitats naturels, plans de gestion, suivis scientifiques.

TEREO œuvre également dans les domaines de la conception, le suivi et la maîtrise d'œuvre de travaux d'aménagements, de restauration puis d'entretien des milieux naturels. Afin de réaliser intégralement ces missions en interne, nous avons complété nos connaissances naturalistes par le développement de compétences en hydraulique et en géomorphologie.

L'effectif de la société s'élève aujourd'hui à 18 personnes réparties en trois pôles d'activités.

4 co-gérants : Anne DOS SANTOS, Vivian VISINI, Jérémie HAHN et Michael SOL

Direction : Anne DOS SANTOS

Gestion administrative : Sandra Murez



Milieux aquatiques

- Anne Dos Santos
- Michel Vallet
- Olivier Turrel
- Gaëtan Loubarette
- Sonia Baillot
- Yannick Duprat

Maîtrise d'oeuvre

- Vivian Visini
- Sylvain Tartavez
- Sébastien Cocatrix

Milieux terrestres

- Philippe Vallet
- Jérémie Hahn
- Michaël Sol
- Loren Kubarek
- Fabrice Chevreux
- Matthieu Puxeddu
- Olivier Rollet
- Lina Martin

Cartographie – SIG : Gaëtan Loubarette et Matthieu Puxeddu

Le champ d'action de TERE0 s'étend donc des études préalables et réglementaires au suivi de chantier en passant par les études de conception. Cette large gamme de compétences nous permettra de répondre parfaitement aux attentes liées à votre mission de délimitation de zones humides et de diagnostic « biodiversité ». Elle permettra également, si vous le souhaitez, de vous accompagner par la suite dans votre projet urbain vers une démarche durable en promouvant notamment une gestion des eaux pluviales durable en lien avec la zone humide.

2.2 - Une bonne connaissance de la problématique

Le bureau Teréo a une longue expérience dans les diagnostics écologiques aussi bien sur les milieux aquatiques que sur les milieux terrestres. Parmi les domaines étudiés, on peut citer : les habitats terrestres et aquatiques, les zones humides, la flore vasculaire, les bryophytes, les mammifères dont les chiroptères et les micromammifères, les oiseaux, les reptiles, les amphibiens, les poissons, les odonates, les lépidoptères rhopalocères, les orthoptères, les écrevisses, les mollusques, les invertébrés aquatiques, ...

Nous possédons de nombreuses références, essentiellement dans les régions Rhône-Alpes et PACA, sur les écosystèmes méditerranéens, alpins et continentaux. Nous avons par exemple réalisé des études similaires :

- Délimitation de zone humide (pédologie) pour l'extension du quartier de La Cassine à Chambéry.
- Délimitation de zone humide (pédologie) pour le projet immobilier « Le Clos Gaby » à Grésy-sur-Aix.
- Délimitation de zone humide (végétation) pour l'extension de la station de ski d'Albiez.

2.3 - L'équipe de travail



Matthieu PUXEDDU

Botaniste, pédologue,
géomaticien

4,5 ans d'expérience.

Il sera en charge du suivi du dossier. Il réalisera également les inventaires de terrain et la production du rapport d'étude.

Titulaire d'un Master "Biodiversité, Ecologie, Environnement" de l'Université de Grenoble (38).

- ✓ Inventaires floristiques
- ✓ Description et cartographie des habitats
- ✓ Sondages pédologiques
- ✓ Cartographie/SIG



Lina MARTIN

Botaniste, géomaticienne

2 ans d'expérience

Elle participera aux inventaires de terrain avec Matthieu PUXEDDU.

Titulaire d'un master "Ingénierie en Ecologie et Gestion de la Biodiversité" de l'Université de Montpellier (34).

- ✓ Inventaires floristiques
- ✓ Description et cartographie des habitats
- ✓ Cartographie/SIG
- ✓ Sondages pédologiques
- ✓ Modélisation des corridors écologiques



Michael SOL

Co-gérant, Chef de projet

8 ans d'expérience.

Il accompagnera Matthieu PUXEDDU dans le suivi du dossier et s'assurera de la qualité de la production.

Titulaire d'un master "Conservation et Restauration des Ecosystèmes" de l'Université de Metz (57).

- ✓ Conduite d'études
- ✓ Assistance environnementale à maîtrise d'ouvrage
- ✓ Élaboration de dossiers réglementaires
- ✓ Inventaire des chiroptères
- ✓ Inventaire des micromammifères
- ✓ Inventaire des amphibiens
- ✓ Expertise des boisements

3 - DEFINITION DE LA MISSION

3.1 - Zone d'étude

La zone d'étude se situe au cœur de la commune de Cusy. Les prospections de terrain s'articuleront autour de la limite connue de la zone humide. Précisons que cette zone humide ne fait pas partie de l'inventaire des zones humides de la Haute-Savoie.

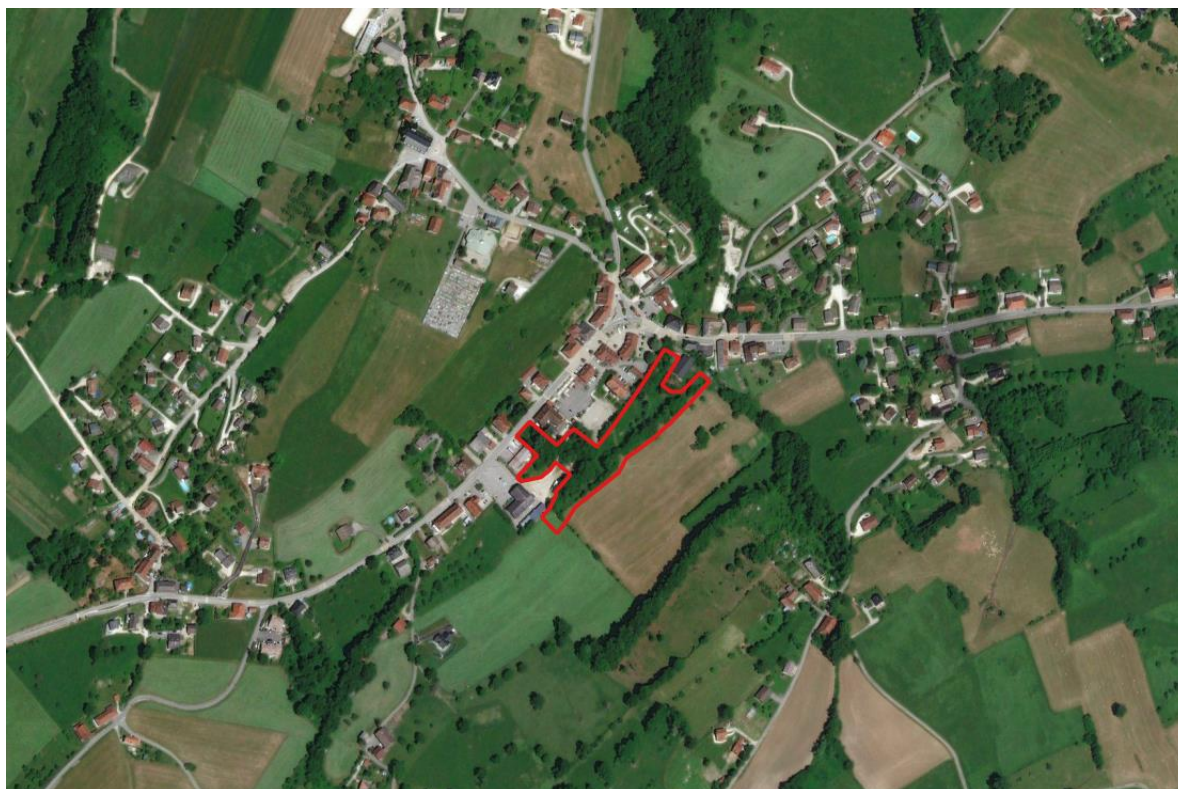


Figure 1: Zone d'étude

3.2 - Prospections de terrain

3.2.1 - Caractérisation des zones humides

La caractérisation réglementaire d'une zone humide reprend l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement et modifié par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 du même nom.

Deux critères permettent de caractériser une zone humide :

- La présence de sols hydromorphes ;
- La présence de plantes hygrophiles.

Nous mettrons en œuvre le protocole « pédologie » visé par l'arrêté ministériel. Il s'agit notamment de réaliser des sondages pédologiques à la tarière de part et d'autre de la limite supposée de la zone humide. Les carottages seront ensuite analysés afin de rattacher les sols aux catégories de sols du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA). Une quarantaine de sondages pédologiques sont prévus pour recouvrir l'ensemble de la zone d'étude, soit une journée de terrain.

D'après l'arrêté ministériel, il suffit que l'un des deux critères (sol ou végétation) soit rempli pour que l'on puisse qualifier la zone prospectée de zone humide. Toutefois, un arrêté du Conseil d'Etat en date du 22 février 2017 indique que le classement d'un secteur en zone humide nécessite un cumul des deux critères.

Le ministère de la transition écologique a précisé que l'utilisation des deux critères de caractérisation doit être envisagé en « **zone naturelle** ». Une « zone naturelle » correspond à un milieu relativement peu modifié par les activités anthropiques (à la différence d'un champ de céréales cultivé, d'une prairie semée...).

Dans le cas présent, il semblerait que nous soyons dans un contexte relativement peu modifié par les activités anthropiques, au moins dans le cœur de la zone humide pré-identifiée. Il est donc possible que l'utilisation du critère « végétation » soit nécessaire pour la caractérisation réglementaire de la zone humide. **Une expertise écologique de la zone d'étude permettra de connaître la pertinence de l'utilisation du critère « végétation » pour la caractérisation de la zone humide.**

Si l'utilisation du critère « végétation » s'avère pertinente pour la caractérisation, celui-ci pourra être mis en place au printemps 2018 (option facultative). En effet, le délai de réalisation de l'étude ne permet pas de réaliser un inventaire exhaustif de la flore en 2017 car les passages de terrain sont prévus pour début septembre 2017 (saison de végétation trop avancée).

Les sondages pédologiques permettront d'avoir un premier point de vue sur l'étendue de la zone humide. Si la pertinence de l'utilisation du critère « végétation » est relevée suite à l'expertise écologique, nous conseillons vivement sa mise en place pour que la zone humide soit délimitée de manière réglementaire, conformément aux dernières prescriptions des autorités environnementales.

3.2.2 - Expertise écologique

Une fois la zone humide délimitée par les sondages pédologiques, nous réaliserons une expertise écologique afin d'évaluer son état de conservation global.

Seront évalués :

- Le fonctionnement hydraulique (écoulements, stagnations, résurgences...).
- L'intérêt écologique (présence ou potentialité d'espèces protégées et remarquables, habitats d'intérêt communautaire...).
- Les dégradations et menaces (perturbations des écoulements, gestion non adaptées, espèces exotiques envahissantes...).

Comme mentionné ci-dessus, l'expertise écologique permettra également de connaître la pertinence de la mise en place du critère « végétation » pour compléter la délimitation réglementaire de la zone humide.

4 - RENDUS

4.1 - Collecte des données géo-référencées

Principes

La collecte se fait directement sur le terrain. Pour cela, chaque expert est équipé d'un ordinateur de poche muni d'un SIG et d'un GPS.

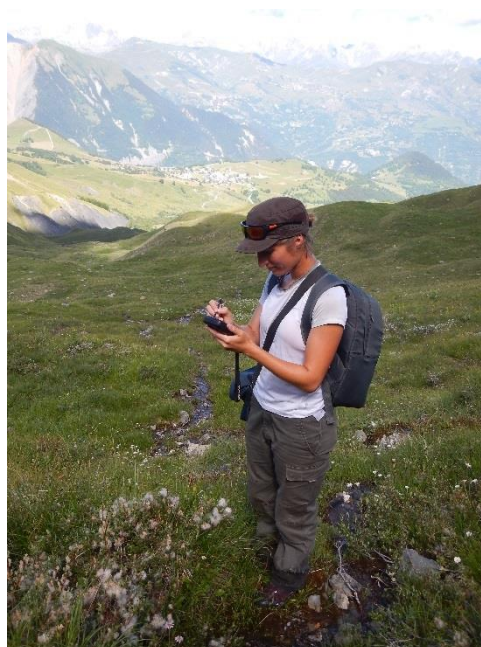
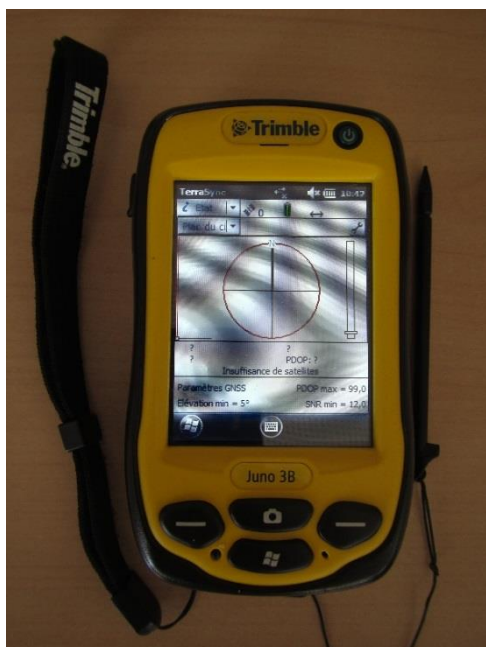
Les relevés en direct sur le terrain présente des avantages significatifs :

- Précision du relevé
- Réduction du risque d'erreur de saisie
- Homogénéité des relevés d'un opérateur à l'autre (utilisation de formulaires de saisie standardisés) autorisant :
 - L'automatisation du traitement des données brutes (suppression du risque d'erreur de traitement, gain de temps)
 - La reproductibilité du travail de terrain
- Possibilité d'importer des données du SIG « de bureau » sur l'appareil de terrain afin de se repérer (localisation sur la zone d'étude, ...), de confirmer la nature d'un ancien relevé (présence d'une plante, d'un habitat, ...) et/ou de vérifier des zones précises du territoire.

Les relevés sont directement saisis dans le SIG mobile puis intégrés dans le SIG de bureau afin d'être exploités pour établir des cartes détaillées.

Matériel utilisé

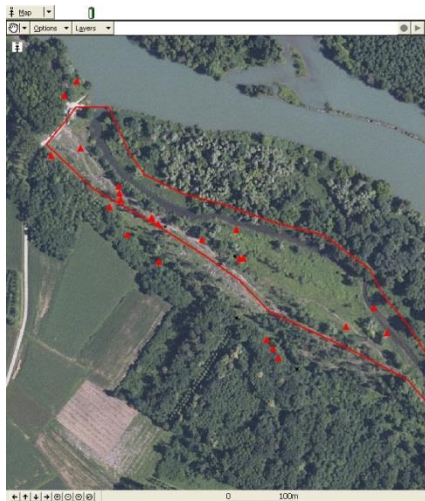
Les ordinateurs de poche utilisés sont des appareils de marque TRIMBLE®, modèles Juno. Ils sont équipés du SIG mobile « TERRASYNC ».



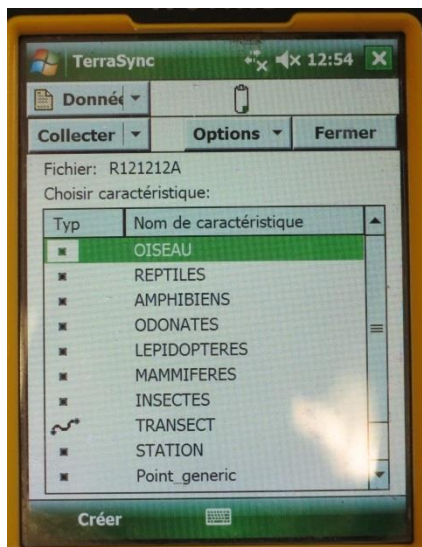
Muni de cet appareil, l'expert peut se repérer facilement sur la zone d'étude car sa position est pointée en permanence sur le fond cartographique chargé au préalable.

Pour chaque type d'information à collecter (faune, flore, habitat, qualité physique de cours d'eau, ...) un type de formulaire est disponible. Ainsi, le SIG crée une table propre, ce qui permet par la suite de traiter distinctement les différentes informations collectées.

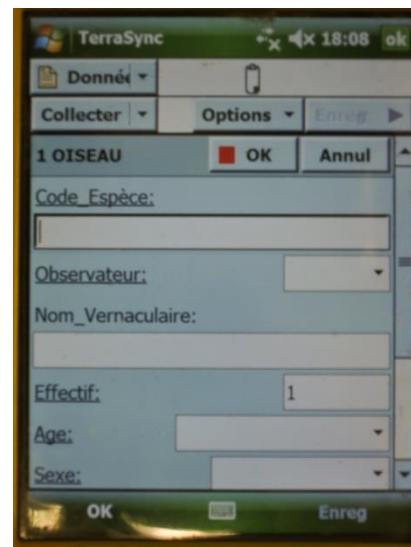
Trois types de relevés sont possibles : relevé ponctuel (localisation précise), linéaire (positionnement d'un transect, positionner des affluents/draines, ...) ou surfacique (détournement d'une station de plante, d'un habitat naturel).



Ecran visualisant la situation de l'opérateur, la zone d'étude et les caractéristiques déjà relevées.



Liste des formulaires disponibles pour la saisie d'une donnée



Exemple de formulaire de saisie

4.2 - Livrables

Nous remettons l'ensemble du travail sous format informatique. Les formats utilisés seront les suivants :

- Texte : Adobe Acrobat (.pdf) et Word 2007 (.docx)
- Illustrations et cartographie : format d'échange JPEG ou PDF
- Données géo-référencées : format shape (.shp)

5 - PLANNING DE REALISATION DE L'ETUDE

Période d'observation favorable
 Période d'observation très favorable

	2017					2018						
	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
Odonates												
Orthoptères												
Coléoptères (espèces recherchées)												
Lépidoptères rhopalocères												
Reptiles												
Amphibiens												
Oiseaux			Migration			Hivernage	Hivernage	Migration			Nidification	
Chiroptères												
Flore												

Délimitation critère "pédologie"												
Expertise écologique												
Rapport d'étude												
Option délimitation critère "végétation"												
Compléments rapport												

6 - OFFRE FINANCIERE

Voir DPGF ci-dessous.

Détail de Prix Global et Forfaitaire

Projet d'urbanisme

MAIRIE DE CUSY

Délimitation de zones humides

N° Prix	Désignation de la nature des travaux	Montant H.T.	
1	PROSPECTIONS DE TERRAIN		855,00 €
a	Délimitation de zone humide méthode "pédologie"	530,00 €	
b	Expertise de la zone humide	265,00 €	
c	Frais de déplacements	60,00 €	
2	RENDUS		1 475,00 €
a	Cartographie et analyse des données de terrain	630,00 €	
b	Rapport	845,00 €	
3	OPTIONS		1 302,50 €
a	Délimitation de zone humide méthode "végétation"	530,00 €	
b	Frais de déplacements	60,00 €	
c	Compléments au rapport	712,50 €	
		TOTAL HT	3 632,50 €
		TOTAL TVA	726,50 €
		TOTAL TTC	4 359,00 €

Commentaires / Remarques

<p align="center">TEREO Alpespace 427, voie Thomas Edison 73800 SAINTE HELENE DU LAC SIRET : 402 731 996 00037 TVA INTRACOM : FR84 402 731 996</p>	<p align="center">BON DE COMMANDE</p>
<p>De : Matthieu PUXEDDU Mail : m.puxeddu@tereo-eren.fr</p>	<p align="right">Emis le : 18/07/2017</p>
<p>Assistante : Sandra MUREZ / s.murez@tereo-eren.fr</p>	<p align="right">Numéro de dossier : 2017104 uméro de devis : DEV-1556</p>

Merci de rappeler le numéro de dossier sur toute correspondance

<p>À : <i>(à compléter par le client)</i></p>	<p>(Nom) : _____ (Email) : _____ (Société) : _____ (Adresse) : _____ (Téléphone) : _____</p>
---	--

Merci de nous retourner un exemplaire signé

NATURE DE LA COMMANDE	MONTANT H.T.
PROSPECTIONS DE TERRAIN	855,00 €
RENDUS	1 475,00 €
OPTIONS	1 302,50 €
MONTANT DE LA COMMANDE HT (TVA 20% en sus)	3 632,50 €
<i>La mission ne sera engagée qu'après réception du montant de l'acompte</i>	
Acompte de la commande	30%
Facturation des rendus	70 % du total de la mission à la remise du rapport

Merci de référencer le numéro de dossier sur les règlements. Paiement à 30 jours, date de facture.

<p>MONTANT ACOMPTE (à compléter) :</p> <p>Règlement par : Virement bancaire <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> LCR refusée.</p> <p>COORDONNES BANCAIRES Crédit agricole des Savoie IBAN : FR76 1810 6008 1092 5579 4505 078 BIC : AGRIFRPP881</p>	<p align="center">ACCUSE DE RECEPTION A RETOURNER</p> <p>"Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de ventes." Nom et signature Client : _____ Date : _____</p> <p align="center">Visa chef de projet : _____ Date : _____</p>
--	---

Intérêts de retard : 12 %. Frais de recouvrement 40 €, Article L. 441-6 et L. 441-5 du Code de Commerce

Délimitation de zones humides

1 FORMATION DES CONTRATS

Les contrats liant TERE0 et son client, sont formés notamment par :

- La définition de la prestation : termes de références, spécifications techniques, pièces graphiques, offre technique
- Les conditions particulières de la réalisation : délais, garanties, réserves et limites des prestations, etc
- Les conditions financières : coûts, conditions de paiement, actualisation ou révision des prix, durée de validité, etc.

En l'absence de précisions spécifiques, les conditions générales ci-après sont applicables.

2 PRIX

Sauf stipulation contraire, les prix sont présentés hors TVA (taxe à la valeur ajoutée) et exprimés en euros. Ils sont établis dans les conditions économiques en vigueur le mois précédent celui de la remise de la proposition. Ils sont variables en fonction des conditions économiques exprimées par l'indice SYNTEC.

3 REGLEMENTS

Les factures sont émises conformément aux conditions de l'offre. En l'absence de spécifications particulières édictées par TERE0, le paiement de la mission se fera sur présentation de factures mensuelles selon l'avancement de la mission. TERE0 se réserve le droit de demander un acompte à la commande entre 20 et 50 % selon les missions. Les factures d'acompte sont dues à réception des factures et leur encaissement conditionne le démarrage effectif de la prestation, les factures intermédiaires et finales sont dues à trente jours, date de facturation. Conformément à la législation en vigueur, le taux d'intérêt prévu par nos CGV est de 12% pour les pénalités dues depuis le 1er janvier 2016, à compter de la date d'échéance de l'impayé, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelques prétextes que ce soit, même contentieux. Selon l'application des articles L. 441-6 et L. 441-5 du Code de Commerce, tout débiteur payant une facture après l'expiration de délai de paiement devra verser à son créancier une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par l'acheteur, comme dans le cas où l'un des paiements ou l'acceptation des traites ne sont pas effectués à la date prévue, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles quelles que soient les conditions convenues ultérieurement.

4 DELAIS ET PENALITES

Sauf stipulations contraires, les délais de réalisation commencent à courir après l'encaissement du premier paiement et de l'ordre de service de commencer les prestations. Des pénalités pour retard ne peuvent être exigées que s'il existe une convention expresse et écrite entre les parties. Elles ne pourront être appliquées que si le retard provient du fait de TERE0 et s'il a causé un préjudice réel et constaté contradictoirement. Les pénalités de retard sont plafonnées à 5% du montant de la prestation.

En l'absence de convention expresse, les délais d'exécution sont donnés à titre indicatif et sont observés dans la limite du possible : les retards éventuels ne peuvent justifier l'annulation de la commande ou le droit à indemnité pour le dommage direct ou indirect causé par eux. TERE0 est dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais, de toute sanction ou pénalité de retard :

1/ si les conditions de paiement prévues à la commande n'ont pas été observées par l'acheteur,
2/ si les renseignements, échantillons, documents, préparatifs, prestations à la charge de l'acheteur ne sont pas fournis à la date prévue,
3/ en cas de force majeure ou d'évènements tels que : lock-out, grèves, épidémies, guerre, réquisitions, incendie, inondations, interdiction ou retard de transport, toute autre cause amenant au chômage total ou partiel pour TERE0 ou ses fournisseurs, modifications légales de l'horaire de travail ou, enfin, tous autres faits indépendants de la volonté de TERE0.

5 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Si des prestations supplémentaires s'avéraient nécessaires, celles-ci feront l'objet d'un avenant.

6 INTERVENTIONS SUR LE TERRAIN

En cas d'intervention sur le terrain, ce dernier est réputé libre d'accès pour les personnes et les engins utiles à la prestation engagée. Les ouvrages cachés auront été signalés par le client à TERE0 et de manière générale tous les éléments ayant une incidence sur la sécurité des biens et des personnes.

7 ETENDUE DES OBLIGATIONS

TERE0 mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des prestations conformément aux règles de l'Art sous réserve de l'aléa géologique ou de cas de force majeure.

8 SECRET / CONFIDENTIALITE

Le personnel de TERE0 est tenu à l'observation d'une totale discrétion et, de ce fait, s'interdit de communiquer à des tiers tout renseignement concernant la nature et le résultat des travaux exécutés par TERE0 à la demande et avec la participation des clients, sans leur accord. Il en est de

même de tous les renseignements concernant les installations, les procédés de fabrication, etc, qui sont communiqués à TERE0 confidentiellement pour la remise d'une proposition, ou à l'occasion des prestations. Sauf avis contraire, TERE0 peut faire figurer la prestation dans la liste des références dont il peut se prévaloir à titre commercial. En cas de confidentialité, le texte ne précisera pas les résultats de l'étude.

9 PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Sauf stipulations contraires, TERE0 conserve intégralement la propriété des plans, études, projets mis en œuvre pour la réalisation des offres ainsi que les calculs, procédés, savoir-faire, brevets, ... qui sont mis en œuvre ou à disposition, notamment lors de l'établissement des devis et de la réalisation des prestations, et qui ne peuvent être communiqués à des tiers, ni faire l'objet d'exécution sans notre accord formel. En contrepartie, le client de TERE0 est propriétaire des rapports et de leurs conclusions ; TERE0 ne peut en faire état sans l'accord de son client. Au cas où les prestations fournies aboutiraient à une intervention brevetable, il sera conclu, entre TERE0 et le client, une convention particulière qui précisera le régime de propriété des résultats. Il est dès à présent convenu que la répartition des droits tiendra compte de l'apport financier et intellectuel de chacun. TERE0 conserve la propriété des prestations vendues jusqu'au complet paiement du prix. En cas de redressement judiciaire de l'acheteur, la propriété des prestations restées impayées pourra être revendiquée par TERE0.

10 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Dans toute contestation se rapportant aux affaires traitées, la juridiction française s'applique notamment en matière de fiscalité, les Tribunaux de Chambéry seront seuls compétents quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

11 LIMITATIONS DES RESPONSABILITES

La responsabilité de TERE0 ne pourra être recherchée pour tout dommage matériel et immatériel au-delà des seuils garantis par ses polices d'assurances dont les attestations sont disponibles à la demande.

12 ASSURANCES

TERE0 est assuré pour les conséquences de sa responsabilité à concurrence des montants figurant sur les attestations qui peuvent lui être fournies sur demande. Au-delà, les coûts d'assurance supplémentaire seront facturés à l'identique.